

Élections européennes

Rendez-vous aux urnes dimanche 9 juin

Les élections européennes sont organisées le dimanche 9 juin. La ville de Quimper est à pied d'œuvre pour l'organisation de ce rendez-vous démocratique. Elle recrute également des assesseurs pour tenir les 50 bureaux de vote : avis aux volontaires !

En France, les élections européennes ont lieu le 9 juin 2024. Tout citoyen âgé d'au moins 18 ans et inscrit sur les listes électorales peut voter. Il est aussi possible de voter par procuration. 81 députés européens seront élus en France cette année, le Parlement européen comptera 720 députés.

Comment s'organise localement l'élection ?

Les bureaux seront ouverts de 8h à 18h, le 9 juin prochain. Chaque bureau de vote est composé d'un président (qui peut désigner un suppléant), d'un secrétaire et d'au moins deux assesseurs (qui peuvent également avoir un suppléant). Les présidents sont désignés en priorité parmi les membres du Conseil municipal. Les secrétaires sont désignés parmi le personnel communal ; ils sont électeurs de la commune. Les assesseurs sont désignés par les représentants des listes candidates et, le cas échéant, par la Maire ; lorsqu'ils sont désignés par la Maire, ils doivent être électeurs de la commune.

Les bureaux sont accessibles aux électeurs en situation de handicap ; un isolement adapté est prévu dans chaque bureau de vote, l'urne est abaissée pour pouvoir permettre le vote des personnes en fauteuil roulant, diverses dispositions du droit électoral peuvent être mises en œuvre pour permettre le vote de tous les électeurs (exemple : possibilité pour un électeur dans l'impossibilité physique de signer la liste d'émargement de demander à l'électeur de son choix de signer à sa place...).

Chaque électeur devra obligatoirement être en possession d'une pièce d'identité pour pouvoir voter, la liste des pièces d'identité acceptées est affichée dans chaque bureau de vote. Il est recommandé qu'il présente en outre sa carte d'électeur.

CONTACT PRESSE DAREMPRED KELAOUÏÑ

CABINET / COMMUNICATION
KABINED/ KEHENTIÑ

HÔTEL DE VILLE ET
D'AGGLOMERATION
TI-KÉR HA TOLPAD-KERIOÙ
CS 26004
29107 QUIMPER/KEMPER
CEDEX

TÉL./PGZ. 02 98 98 88 99
presse@quimper.bzh

PLUS D'INFOS
www.quimper.bzh



Ville de Quimper



@VilledQuimper



@quimper.bzh



Ville de Quimper

Pour les personnes inscrites sur les listes électorales depuis le dernier scrutin des élections législatives, les électeurs européens inscrits sur la liste électorale en vue des élections européennes et les électeurs ayant signalé un changement d'adresse sur la commune depuis le dernier scrutin des élections législatives, la carte électorale sera expédiée par courrier postal à la fin du mois de mai (les autres électeurs devant présenter la carte électorale qu'ils ont reçue en 2022).

Les résultats de l'élection pour la ville de Quimper seront communiqués dimanche 9 juin, à partir de 20h, à l'Hôtel de Ville et d'Agglomération, siège du bureau centralisateur de la commune. Ils seront également consultables en ligne, sur le site www.quimper.bzh.

La procuration comme solution

Les citoyens empêchés de se rendre dans leur bureau de vote le jour du scrutin pourront faire une procuration afin de permettre à un autre électeur – appelé mandataire - de voter à leur place. Le mandataire pourra être électeur dans une autre commune mais devra impérativement voter dans le bureau de vote où est inscrit le mandant. Un même mandataire peut recevoir au maximum deux procurations, dont au moins une aura été établie à l'étranger.

La procuration devra être faite le plus tôt possible en amont du scrutin ; seules les procurations reçues en mairie dans les délais permettant au mandataire de voter par procuration pour son mandant.

Une procuration peut être établie :

- sur un formulaire cartonné Cerfa n°12668*03, en commissariat de police, gendarmerie, tribunal judiciaire ou ambassade/consulat de France à l'étranger ;
- sur un formulaire Cerfa n°14952*03, à imprimer en ligne sur www.service-public.fr et à compléter, puis à faire valider devant les autorités susmentionnées ;
- via le dispositif www.maprocuration.gouv.fr, avec validation par l'une des autorités susmentionnées ;
- de façon intégralement dématérialisée, via l'application France Identité, dès lors que l'utilisateur est en possession d'une carte d'identité électronique et qu'il a fait certifier son identité numérique en mairie ;

Devenir assesseur

Membres des bureaux de vote, les assesseurs participent bénévolement au déroulement des opérations électorales.

La répartition des tâches qui leur incombent durant la journée se fait à l'ouverture du bureau de vote. Ils sont généralement chargés de contrôler, de faire signer la liste d'émargement et d'apposer sur la carte électorale le timbre portant la date du scrutin. Ils peuvent également procéder au contrôle d'identité des

électeurs et tenir l'urne. Ils contrôlent par ailleurs les opérations de dépouillement, conjointement avec les autres membres du bureau de vote.

La ville de Quimper lance un appel à volontaires pour devenir assesseur dans un bureau de vote, à l'occasion des élections européennes organisées le 9 juin
La seule condition : être inscrit sur la liste électorale de Quimper
Inscriptions auprès de la mairie au 02 98 98 87 18 ou par mail : relations.publiques@quimper.bzh